



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

Projet d'arrêté portant autorisation complémentaire concernant la vidange de l'étang de la Grande Chaussée sur les communes de La Lanterne-et-les-Armont et d'Ecromagny et de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

**NOTE DE PRÉSENTATION EN VUE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
Article L.123-19-1 du Code de l'environnement**

Consultation du 27 avril au 17 mai 2023 inclus

1) Objet de la consultation

La communauté de communes des 1000 étangs (CCME) est propriétaire, depuis 2018, de l'étang de la Grande Chaussée, située aux lieux-dits « Le Grand Pas Saint Martin » section B, parcelle n° 155 à Ecromagny et « Feu de Blandin » section A, parcelles n° 600 et 601 à La Lanterne-et-les-Armonts. Ce plan d'eau est implanté dans le secteur des sources de la Lanterne, cours d'eau sensible faisant l'objet d'un programme de restauration de sa qualité.

Etabli, avant le 29 mars 1993, il bénéficie donc à ce titre d'une reconnaissance d'antériorité. Cependant, cet ouvrage n'a pas fait l'objet de prescriptions relatives à sa gestion hydraulique et piscicole. Ainsi, l'exploitation d'un tel ouvrage nécessite un encadrement précis permettant d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau, afin de garantir les enjeux listés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement et de répondre aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée, et notamment, la disposition 6A-15 visant à une gestion équilibrée des plans d'eau.

A ce titre, la Direction départementale des territoires de la Haute-Saône a demandé la mise en conformité du plan d'eau de la Grande Chaussée. La CCME a donc lancé dès 2018 les études nécessaires afin de répondre à cette demande.

Les premiers résultats de l'étude ont mis en évidence un fonctionnement hydraulique complexe qui nécessite de procéder à la vidange de l'étang afin de définir clairement son alimentation, et ainsi, permettre la définition des aménagements pertinents pour sa mise en conformité.

L'implantation géographique du plan d'eau de la Grande Chaussée rend sa vidange complexe (digue perméable avec le plan d'eau amont, ouvrage de vidange non manœuvrable avec un rejet dans le plan situé en aval immédiat...). De plus, la Grande Chaussée se trouvant dans le secteur de source, toute vidange non maîtrisée serait fortement dommageable pour le cours d'eau de la Lanterne et sa faune piscicole.

La CCME a donc proposé un protocole de vidange intégrant le plan d'eau en amont et en aval de la Grande Chaussée, et ce, afin de garantir la sécurité de la digue amont et la préservation du cours d'eau de la Lanterne de toute pollution par des matières en suspension.

Le projet d'arrêté portant autorisation complémentaire concernant la vidange de l'étang de la Grande Chaussée sur les communes de La Lanterne-et-les-Armont et d'Ecromagny et de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement est proposé afin de :

- cadrer le protocole de vidanges des 3 plans d'eau (Grande Chaussée, plan d'eau amont et plan d'eau aval), afin de garantir la sécurité des ouvrages hydrauliques et la préservation de Lanterne de toute pollution ;
- permettre à la CCME d'intervenir sur du parcellaire privé, avec l'aménagement d'équipements nécessaires à la réalisation de cette vidange.

Ainsi, le projet doit être soumis à consultation du public d'une durée de 21 jours conformément aux articles :

- L.211-7 et suivants du Code de l'environnement, le projet nécessitant l'établissement d'une déclaration d'intérêt général ;
- L.123-19 et suivants du même code, le projet étant susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement.

2) Modalités de consultation retenue

En application des modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement,

le dossier, le projet d'arrêté et la présente note de présentation sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône,

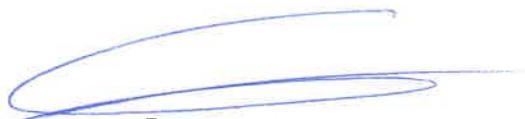
à l'adresse suivante :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/EAU>

**Les observations peuvent être recueillies pendant 21 jours, soit
du 27 avril 2023 au 17 mai 2023 inclus
par voie postale ou électronique adressée à : ddt-eau@haute-saone.gouv.fr**

Toute observation ou proposition transmise avant l'ouverture et après la clôture de la consultation ne pourra pas être prise en considération.

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe de la Cellule Eau,



Emmanuelle CLERC